



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Département Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014293-0003 PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION  
PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-295-19 du 22 octobre 2009 portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins à Madame Sylvie DUCRET, domiciliée 22 A rue d'Adelshoffen, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- VU le dossier déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par Madame Sylvie DUCRET pour pouvoir continuer à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie DUCRET remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Sylvie DUCRET, née le 3 mars 1973 à MULHOUSE (68), domiciliée 22 A rue d'Adelshoffen, 67300 SCHILTIGHEIM, est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

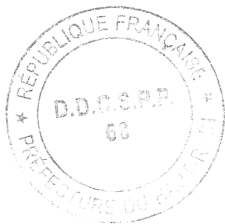
**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

**Article 3** : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressé ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de STRASBOURG-CAMPAGNE, le maire de SCHILTIGHEIM, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 20 octobre 2014.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,  
Pour le directeur et par subdélégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Perrier".

Le chef de département,  
Marie-Astride PERRIER